

étude relevant des affaires indiennes. Malheureusement, cette proposition dut être remise en raison d'exigences, c'est le mot, qui avaient surgi au sein du cabinet et qui avaient trait au bilinguisme. A la suite de quoi, on nomma la Commission Hawthorne-Tremblay, l'un des commissaires étant francophone et l'autre anglophone. J'estime cela vraiment ridicule, car chacun d'eux aurait fait tout seul un travail valable pour les besoins de l'enquête. Voilà donc un cas où l'on a entériné le principe de commissions bilingues. J'estime que cela n'a pas rehaussé le moins du monde le prestige de la Commission.

Je crois qu'il s'agissait du professeur Tremblay. Si je me suis trompé en le nommant, je m'en excuse. Le professeur Hawthorne, ou plusieurs autres auraient pu faire un travail comparable. A mon avis, aller nous mêler de la Cour suprême et de notre appareil judiciaire qui sont créés, je crois, pour rendre justice, être justes et interpréter les lois à notre intention, et chercher à laisser entendre que le choix des membres du tribunal est influencé par le bilinguisme, ce serait simplement donner encore plus libre cours à l'exploitation de l'une des deux langues, comme cela s'est produit avec certains groupes politiques de notre pays et dont Jean Lesage n'en était pas le moins responsable lorsqu'il était premier ministre du Québec.

Nous demander d'appuyer cette motion, à mon avis, c'est simplement nous demander d'intensifier la dissension qui règne au sein de notre nation à propos de langue et de culture, alors que nous devrions viser à l'unité et à faire du Canada un seul pays et des Canadiens un seul peuple, quels que soient leur langue maternelle ou leur patrimoine. Je n'appuierai pas la motion parce qu'à mon avis, même en envisageant le déséquilibre de sa construction, ce serait simplement renforcer les concepts de fanatisme déjà assez vigoureux dans notre pays sans les attiser davantage. Je ne veux pas être malveillant envers le parrain de la motion mais, à mon avis, ce serait simplement accroître les forces qui ne visent pas à nous unir.

[Français]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement rappeler à la Chambre que le député vient de tirer les conclusions de sa propre question.

Il a fait des représentations et, comme le lui a rappelé le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), il est au

courant des réformes actuellement en cours, relativement au bilinguisme, au sein la Fonction publique et de la Cour suprême du Canada.

Je suis enclin à croire non seulement que les renseignements demandés par le député seraient inutiles mais, encore, qu'ils ne sont pas disponibles à l'heure actuelle et qu'on ne peut dépenser inutilement des deniers publics en vue d'établir des données statistiques aux seules fins mentionnées par le député.

Je lui demanderais donc de songer à retirer sa motion, étant assuré d'ailleurs que le ministre de la Justice prendra sûrement connaissance de ses représentations. En conséquence, je crois que ce serait raisonnable pour lui de le faire, car, n'ayant pas les renseignements demandés, nous ne pouvons les lui fournir.

• (5.40 p.m.)

[Traduction]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas sur cette motion. Comme les autres députés le savent, je suis fortement partisan du caractère bilingue du Canada et de la nécessité de le respecter, et je l'ai indiqué bien des fois. Mais je voudrais signaler au député qui a inscrit cette motion au *Feuilleton* que le genre de bilinguisme dont il parle déforme la notion même du bilinguisme au Canada et, partant, pourrait causer de grands torts à cette cause. Dans les tribunaux canadiens, le bilinguisme signifie seulement que les avocats ou les simples citoyens peuvent plaider leur cause dans une des deux langues officielles. S'il s'agit de plus que cela, un grand nombre de problèmes se poseront dans notre pays. S'il devient obligatoire que certaines sentences, du fait qu'elles sont rendues dans une certaine région du pays, soient écrites en français et d'autres en anglais, nous allons nous créer de graves difficultés.

D'après moi, et d'après l'idée que se font du bilinguisme les personnes raisonnables, tous les avocats devraient avoir le droit, à la Cour suprême, de plaider dans l'une ou l'autre langue officielle, et les membres de la Cour devraient être libres de rendre jugement dans l'une ou l'autre langue. J'ai pris connaissance de jugements rendus dans des causes qui étaient présentées de l'Ontario et parfois même de la Colombie-Britannique, et rédigés par un des juges francophones, dans sa langue maternelle.

Le fait qu'un jugement est rendu en français—et il s'agit le plus souvent d'appels au criminel—et que cet appel pro-